

**LISTE supplémentaire des Rapports qui doivent être faits au Lieutenant-Gouverneur, etc.—Suite.**

Date de la loi ou Résolution.	Officier ou Corporation, et nature du Rapport.	Autorité.	Page.	Quand doit être fait le rapport.
1849, 30 Mai.....	Matières judiciaires—Etat (sous serment) des procédés judiciaires pendant l'année expirée, à être faits (au secrétaire provincial) par les officiers suivants, dans le Bas-Canada, et états des recettes et des dépenses de leurs bureaux respectifs, savoir :—les greffiers des cours des commissaires, greffiers des cours de circuit, les protonotaires, les greffiers en appel, les shérifs, les greffiers des cours criminelles, les inspecteurs, ou surintendants de police, les recorders et les juges de paix. Il en sera publié des extraits dans la Gazette Officielle de Québec.	23 Vic., c. 58, secs. 1, 4, 7.	132	En Janvier.
<b>CORPORATION PRIVÉES.</b>				
<i>(Religieuses et philanthropiques.)</i>				
1846, 30 Mai.....	L'archevêque et les évêques catholiques romains dans le Bas-Canada.—Etat des biens possédés par chacun d'eux comme corporation, avec le revenu en provenant, et par quels moyens ils ont été acquis.	12 Vic., c. 136, sec. 6.	771	Lorsque requis
1849, 8 Juin.....	Les ecclésiastiques du Séminaire de St-Sulpice.—Etat des biens, de la propriété, du revenu, des dettes et des dépenses, des affaires pénitentiaires et temporelles de la corporation.	3 Vic., c. 30, sec. 14, (B.C.)	.....	Do
1853, 14 Juin.....	Société ecclésiastique de St. Michel.—Etat des recettes et des dépenses, et de la propriété immobilière et mobilière.	16 Vic., c. 263, sec. 5.	1262	Do
1846, 23 Mai.....	Les Sœurs Grises de Montréal.—Etat des terres vendues ou achetées en vertu de ces actes, et de l'argent reçus de telles ventes.	9 Vic., c. 92, sec. 4.	1138	Do
1858, 30 Juin.....		19 Vic., c. 116, sec. 4.	427	Do
1853, 22 Avril....		22 Vic., c. 18, sec. 4.	50	Do
1849, 30 Mai.....	Les Sœurs Hospitalières de St. Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal.—Etat de la propriété immobilière, et du revenu qui en provient.	12 Vic., c. 139, sec. 5.	782	Do